

# Commune de Bonneuil en Valois

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2020

Le cinq juin deux mil vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Bonneuil en Valois, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gilles LAVEUR, Maire.

### Etaient présents :

Monsieur Gilles LAVEUR, Madame Martine FOURNIER, Monsieur Jean-Marc JOBERT, Madame Ana Paula LAVEUR, Monsieur Daniel KUDLATY, Mesdames MARTINE DELVALLEE, Marie-Christine CAILLON, Catherine DELATTE, Messieurs Gilles LECAILLON, Christophe GEBHARD, Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, Mesdames Elisabeth GOMES, Delphine PIQUANT, Monsieur Cédric LECARDONNEL, Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Catherine DELATTE a été désignée comme secrétaire de séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS                      EN EXERCICE : 15                      PRESENTS : 15                      VOTANTS : 15**

**DATE DE CONVOCATION : 29 mai 2020**

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### ➤ **Aide à la préscolarisation en zone rurale**

Monsieur le Maire indique qu'afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale, le Conseil Départemental accorde une aide financière aux communes et structures intercommunales pour le fonctionnement des classes maternelles implantées au sein de regroupements pédagogiques.

Cette aide financière est accordée pour une année scolaire.

Il précise que le Conseil Départemental peut accorder d'une part une aide pour la rémunération de chaque agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) et le personnel assurant la surveillance des enfants durant leur transport, et d'autre part une aide pour le fonctionnement matériel de chaque classe.

Ces aides sont applicables aux sections enfantines implantées au sein des RPI, la subvention pour l'ASEM étant calculé au prorata du nombre d'élèves d'âge préscolaire de la classe concernée et l'aide forfaitaire pour le fonctionnement matériel étant octroyée aux seuls élèves de la section enfantine.

Le Conseil Municipal, Considérant que la Commune de Bonneuil en Valois fonctionne en regroupement pédagogique avec les communes de Vez et d'Eméville, Considérant que la commune rémunère deux ASEM et un agent assurant la surveillance des enfants pendant leur transport, Considérant que les ASEM employés par la commune sont présents durant les heures d'enseignement, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Oise l'aide à la préscolarisation en zone rurale pour l'année scolaire 2020/2021 et pour les années scolaires de la durée du mandat. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

➤ **Assistance technique au service d'assainissement à la station d'épuration communale, aux deux postes et aux réseaux d'assainissement collectif : convention passée avec la SAUR**

Monsieur le Maire propose de passer une convention pour l'assistance technique au service d'assainissement.

Il présente la proposition de la société SAUR.

Il précise que le prestataire assurera pendant toute la durée du contrat :

- la mise à disposition du personnel nécessaire à la bonne exploitation des ouvrages,
- la fourniture et la gestion de tous les matériels et pièces de rechange et d'usure nécessaire à la bonne exécution de sa mission,
- l'approvisionnement des réactifs utilisés pour le traitement des eaux,
- toutes les diligences nécessaires à l'exploitation de la station d'épuration,
- l'évacuation des boues stockées en silo et leur traitement sur la station d'épuration du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Automne (SIAVAL) conformément à la convention existante ; le traitement des boues liquides comprend le transport, la déshydratation à la station d'épuration du SIAVAL et la mise en compostage,
- la rédaction d'un rapport de fonctionnement des installations avec propositions d'améliorations éventuelles,
- l'accompagnement de la collectivité lors de visites du Satèse départemental,
- Le suivi et l'envoi du format SANDRE à l'Agence de l'eau et au service de la Police de l'eau,
- L'étalonnage des pompes et des débitmètres une fois par an.

Le Prestataire assure également la gestion et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées de la collectivité.

Monsieur le Maire indique également qu'une surveillance caméra du réseau est effectuée par tronçons.

Il précise qu'il serait souhaitable de faire cette inspection au lotissement le château cette année.

Monsieur JUMARIE demande si la station est dimensionnée pour l'ensemble du village.

Monsieur le Maire indique que la station a une capacité de 800 habitants non compris le hameau le Voisin, les 3 fontaines et la rue d'Eméville.

Il précise que le réseau est en tuyaux en gré ce qui n'est pas adapté au terrain de la commune ce qui a pour conséquences de favoriser les entrées d'eau claire.

Monsieur LECAILLON demande si la garantie décennale peut fonctionner sur ces problèmes du réseau.

Monsieur le Maire indique que non car le réseau n'est pas considéré comme un ouvrage d'art.

Monsieur GEBHARD regrette qu'il faille déjà penser à de futurs travaux alors que l'installation est récente.

Monsieur le Maire indique que cela devrait faire partie des réflexions à mener par la commission travaux.

Monsieur LECAILLON demande si ce sont bien des eaux « propres » qui ressortent de la station car cela n'a pas toujours été le cas. Il a parfois constaté de l'eau noire dans le ru à Pondron lors de l'enlèvement des boues.

Monsieur le Maire indique qu'il peut y avoir effectivement des incidents lors du pompage des boues et précise que l'aide des randonneurs est parfois précieuse dans ce cas car ils n'hésitent pas à faire part de leurs observations lors de leurs balades.

Monsieur le Maire précise qu'il y a aussi des problèmes liés aux remontées de nappes phréatiques notamment après de forts orages.

Considérant qu'il convient d'assurer l'assistance technique de la station d'épuration, des postes de relevage et du réseau,

Considérant la proposition de la société SAUR pour assurer les prestations relatives à cette assistance technique,

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société SAUR telle qu'annexée à la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement.

➤ **SEZEO : Confirmation d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie pour les « tarif bleu » et approbation de la modification du préambule de la convention constitutive**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la disparition des tarifs réglementés de gaz et d'électricité, le SEZEO organise un groupement de commandes d'achat d'énergie permettant d'anticiper ces changements et de respecter les règles de la commande publique.

Monsieur le Maire précise que la commune est concernée car elle a plus de 10 agents en son sein.

Monsieur le Maire indique que la mise en concurrence s'appliquera pour les bâtiments dont la puissance souscrite est inférieure à 36 KVA et précise que la commune est déjà adhérente au groupement de commandes du SEZEO pour les puissances supérieures à 36 kVA.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui a modifié l'article L.337-7 du code de l'Énergie.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, et fournitures de services associés, jointe en annexe,

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2015, le Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) coordonne un groupement d'achat d'énergies à l'échelle de son territoire.

La création de ce groupement d'achat a été motivée par l'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie et la fin programmée des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité.

Cette démarche d'achat groupé permet ainsi :

- de faciliter les démarches des acheteurs publics (ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général) en globalisant les procédures de marchés publics.
- De tirer parti de la mutualisation des besoins pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Considérant que la commune de Bonneuil en Valois a des besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la commune de Bonneuil en Valois est déjà adhérente au groupement de commande organisé par le SEZEO pour certains besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,  
Considérant que le SEZEO est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,  
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,  
Considérant l'intérêt que présente pour la collectivité ce groupement au regard de ses besoins propres,  
Considérant que la commune de Bonneuil en Valois est déjà adhérente à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité des points de livraison de plus de 36 kVA,  
Considérant que désormais pour les sites d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA (« tarif bleu ») les collectivités qui emploient 10 agents ou plus ou dont les recettes (DGF + Recettes des taxes et impôts locaux) sont supérieures à 2 millions d'euros sont tenues de résilier leur contrat de fourniture d'électricité au tarif réglementé et donc de souscrire à une offre de marché au plus tard le 1er janvier 2021,  
Considérant que la commune de Bonneuil en Valois remplit les critères l'obligeant à souscrire une offre de marché pour la fourniture d'électricité ses sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA  
Considérant que l'obligation faite sous certaines conditions de recourir aux offres de marché pour la fourniture d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA nécessite de clarifier le préambule de la convention constitutive du groupement de commandes organisé par le SEZEO, auquel adhère la commune,

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer son adhésion au groupement de commande pour « l'achat d'énergies et la fourniture de services associés » et de valider le nouveau préambule de celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement modifié joint en annexe et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de passer par le groupement de commande organisé par le SEZEO pour la fourniture d'électricité des sites de la commune dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.

DONNE MANDAT au coordonnateur pour collecter l'ensemble des données relatives aux différents points de livraison, notamment les données de consommation auprès des gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies.

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

#### ➤ **Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation afin qu'il puisse procéder à des recrutements en cas de besoin pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou à un accroissement temporaire d'activité. Il indique que cela permet notamment le recrutement d'un animateur supplémentaire pour le centre de loisirs de juillet.

Monsieur le Maire précise que les recrutements se font en concertation avec les adjoints ou les commissions.

Monsieur JOBERT demande si la commune a déjà reçu des demandes pour des contrats en alternance.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2°,  
Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants : agent technique de deuxième classe, agent d'animation de deuxième classe et adjoint administratif de deuxième classe, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.  
DIT qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.  
DIT qu'une enveloppe de crédits devra être prévue à cette fin au budget.

### ➤ **Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur le Maire indique que conformément au code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée, dans les communes de moins de 3 500 habitants, des membres suivants : le maire, président, et trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueillies le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il précise également qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le Conseil Municipal,  
Vu les dispositions de l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article 1411-5 du même code,  
Vu les dispositions de l'article 1411-5 du code des collectivités territoriales prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,  
Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,  
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants,  
DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants devant composer la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :  
La liste 1 présente : Martine Fournier, Jean-Marc JOBERT, Gilles LECAILLON membres titulaires, Romuald JUMARIE, Martine DELVALLEE, Cédric LECARDONNEL membres suppléants.

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) = 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	15	3	0	3

Sont proclamés élus : Madame Martine FOURNIER, Monsieur Jean-Marc JOBERT et Monsieur Gilles LECAILLON membres titulaires.

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15 Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) = 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	15	3	0	3

Sont proclamés élus : Monsieur Romuald JUMARIE, Madame Martine DELVALLEE, Monsieur Cédric LECARDONNEL membres suppléants.

➤ **CCAS : Détermination du nombre des représentants et élection des membres**

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le maire de la commune et comprend en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le maire et au minimum 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire.

Le conseil municipal doit donc élire de 4 à 8 de ses membres.

Il précise que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; et en cas d'égalité des suffrages le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L123-4 à L123-9 et R123-7 à R 123-15 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, que les articles L123-6 et R123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre de membres au conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale à 4 membres ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 4 membres du conseil municipal appelés à siéger au centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Liste 1 : Ana Paula LAVEUR, Martine FOURNIER, Elisabeth GOMES, Romuald JUMARIE

DECIDE de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret,

Nombre de votants : 15                      Bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15      Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) = 3.75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	15	4	0	4

Sont proclamés élus : Mesdames Ana Paula LAVEUR, Martine FOURNIER, Elisabeth GOMES, Monsieur Romuald JUMARIE

#### ➤ Election des représentants au SAGEBA

Monsieur le Maire indique qu'un représentant titulaire et un suppléant doivent être élus afin de siéger au SAGEBA (syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne).

Les candidats doivent obtenir la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts du SAGEBA,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical du SAGEBA,

Vu les propositions de candidature,

DECIDE de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du SAGEBA,

Les résultats obtenus sont les suivants :

Membre titulaire : 1 candidat : Gilles LECAILLON

Nombre de votants : 15                      Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages obtenus : Gilles LECAILLON 15 voix

Membre suppléant : 1 candidat : Daniel KUDLATY

Nombre de votants : 15                      Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages obtenus : Daniel KUDLATY 15 voix

Sont proclamés élus Monsieur Gilles LECAILLON membre titulaire et Monsieur Daniel KUDLATY membre suppléant afin de représenter la commune au sein du SAGEBA.

### ➤ Election des représentants au Syndicat des eaux

Monsieur le Maire indique que deux représentants titulaires et deux suppléants doivent être désignés au sein du conseil municipal afin de siéger au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts du syndicat des eaux de Bonneuil en Valois,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical

Vu les propositions de candidature à savoir Gilles LAVEUR et Martine FOURNIER membres titulaires et Daniel KUDLATY et Gilles LECAILLON membres suppléants,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection par un vote à main levée, des représentants de la commune au sein du syndicat des eaux,

Sont proclamés élus Monsieur Gilles LAVEUR et Madame Martine FOURNIER membres titulaires et Messieurs Daniel KUDLATY et Gilles LECAILLON membres suppléants afin de représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat des eaux de Bonneuil.

### ➤ Election des représentants au SEZEO

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du Syndicat des énergies de la zone Est de l'Oise (SEZEO) est chargé de renforcer le réseau basse tension. Il siège à Thourotte. Il précise que SEZEO est le résultat du projet de fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, électron x, de l'Est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois.

Il indique que deux représentants titulaires doivent être désignés par le Conseil Municipal afin de représenter la commune en son sein.

La délibération serait la suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu les statuts du SEZEO,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires, afin de représenter la commune au sein du conseil syndical,

Vu les propositions de candidature : Martine FOURNIER et Daniel KUDLATY,

DECIDE, à l'unanimité, de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires par un vote à main levée.

Sont proclamés élus Madame Martine FOURNIER et Monsieur Daniel KUDLATY, avec 15 voix, membres titulaires afin de représenter la commune au sein du comité syndical du SEZEO.



➤ **Election des représentants au Syndicat Mixte Oise très Haut Débit**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SMOTHD,

Considérant que le conseil municipal, doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin, élection du délégué titulaire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Romuald JUMARIE 15 voix

Second tour de scrutin, élection du délégué suppléant :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Cédric LECARDONNEL 15 voix

Monsieur Romuald JUMARIE a été proclamé délégué titulaire et Monsieur Cédric LECARDONNEL délégué suppléant

➤ **Désignation des représentants à l'ADTO**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune aux assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires de la société ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise).

Monsieur le Maire expose que la collectivité est actionnaire de l'ADTO. A ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de l'ADTO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes).

Il convient donc de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées et un suppléant.

En application de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les actionnaires non directement représentés en conseil d'administration de l'ADTO sont réunis en Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires qui désignera son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de l'ADTO.

A ce titre il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'administrateur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-Marc JOBERT comme représentant titulaire aux assemblées générales et spéciales des actionnaires minoritaires de la société ADTO, Monsieur Gilles LAVEUR, représentant suppléant.

### ➤ Désignation d'un représentant à l'ADICO

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un représentant de la commune afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADICO. L'ADICO est une association d'élus locaux de l'Oise qui accompagne 85% des collectivités du département dans le développement de leur informatique. L'ADICO assure la maintenance des logiciels de la mairie : compta, état civil, élections, paye.

Considérant que le conseil municipal doit désigner un représentant afin de siéger au sein de l'assemblée générale de l'ADICO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Monsieur Patrice SAMBOU afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'ADICO et de toutes autres réunions à laquelle la commune serait appelée à siéger.

### ➤ Désignation d'un représentant au CNAS

Monsieur le Maire indique que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, le personnel communal bénéficie d'un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

Il précise que la commune est adhérente à cet organisme depuis mars 2017 et qu'il convient à ce titre de désigner un membre du conseil en qualité de délégué élu pour siéger au sein de l'assemblée départementale annuelle.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune est adhérente au CNAS,

Considérant qu'il convient de désigner un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Martine DELVALLEE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

### ➤ Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se voient transférer, en lieu et place des commissions administratives qui seront supprimées, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Monsieur le Maire précise que la commission de contrôle a deux missions:

– elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Il précise également que la commune comprenant plus de 1000 habitants mais n'ayant qu'une seule liste représentée au sein du conseil municipal la commission de contrôle sera composée de 3 membres :

– **un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires** pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;

– un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;

– un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Il indique que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il précise que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24e et le 21e jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Considérant qu'il convient de composer la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que la commune compte plus de 1000 habitants mais qu'une seule liste est représentée au sein du conseil municipal,

Considérant qu'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires doit participer aux travaux de la commission ou à défaut le plus jeune conseiller,

Madame Catherine DELATTE ayant fait part de sa volonté de participer aux travaux de la commission,

Madame Catherine DELATTE participera aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales.

### ➤ **Désignation des représentants à l'EPFLO**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant chargé de représenter la commune lors des assemblées de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise.

Considérant que la commune est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise,

Considérant que l'article 11 des statuts de l'EPFLO fixe que chaque membre de l'établissement est représenté dans une assemblée générale et que le mandat de leurs délégués (titulaires et suppléants) suit quant à sa durée celui des organes délibérants qui les ont désignés,

Considérant les élections municipales et pour permettre la représentation de la commune de Bonneuil en Valois au sein de l'établissement par la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'établissement public foncier local du département de l'Oise,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 octobre 2010 portant adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean-Marc JOBERT titulaire et Madame Marie-Christine CAILLON suppléante, délégués du conseil municipal pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'EPFLO.

### ➤ **Désignation d'un représentant au Conseil d'Ecole**

Monsieur le Maire indique que la commune est représentée au sein du conseil d'école par le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D411-1 du code de l'éducation lequel précise que le conseil d'école est composé, s'agissant des élus, du maire ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire d'être représenté au sein du conseil d'école par l'adjointe déléguée aux affaires scolaires,  
Considérant qu'il convient de désigner un membre du conseil afin de représenter la commune au sein du conseil d'école,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DESIGNE Monsieur Christophe GEBHARD afin de représenter la commune au sein du conseil d'école.  
PREND ACTE que Monsieur le Maire sera représenté par l'adjointe aux affaires scolaires, Madame Ana Paula LAVEUR, au sein du conseil d'école.

➤ **Désignation des administrateurs ciné rural**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner un administrateur titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'association ciné rural.  
Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante à l'issue des élections municipales du 15 mars 2020,  
Considérant qu'il convient un administrateur titulaire et un suppléant afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association ciné rural,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DESIGNE Madame Ana Paula LAVEUR administrateur titulaire et Madame Martine DELVALLEE administrateur suppléant.

➤ **Création des commissions municipales et désignation des membres**

Monsieur le Maire propose la création de 6 commissions, de déterminer le nombre de membres par commission et de désigner ces derniers :

- Commission Finances
- Commission Voirie – Bâtiment - Cimetière – Embellissement – Gestion du Matériel comprenant deux sous-groupes fonctionnement et investissement
- Commission Urbanisme – Prévention et environnement
- Commission scolaire – Périscolaire
- Commission Associations – Jumelage – Culture et Animation
- Commission Communication – Nouvelles Technologies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2122-22 et L2143-2,  
Considérant la proposition de Monsieur le Maire de créer 6 commissions municipales,  
Considérant qu'il convient d'en fixer le nombre de membres,  
Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

De la création des 6 commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Voirie – Bâtiment - Cimetière – Embellissement – Gestion du Matériel comprenant deux sous-groupes fonctionnement et investissement
- Commission Urbanisme – Prévention et environnement
- Commission scolaire – Périscolaire
- Commission Associations – Jumelage – Culture et Animation
- Commission Communication – Nouvelles Technologies

De fixer le nombre des membres à :

- 6 pour la commission Finances
- 11 pour la commission Voirie – Bâtiment - Cimetière – Embellissement – Gestion du Matériel comprenant deux sous-groupes fonctionnement et investissement
- 6 pour la commission Urbanisme – Prévention et environnement
- 5 pour la commission scolaire – Périscolaire
- 11 pour la commission Associations – Jumelage – Culture et Animation
- 5 pour la commission Communication – Nouvelles Technologies

De désigner à ces commissions les membres suivants :

- Commission Finances : Mesdames Martine FOURNIER, Marie-Christine CAILLON, Ana Paula LAVEUR, Messieurs Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, Gilles LECAILLON.
- Commission Voirie – Bâtiment - Cimetière – Embellissement – Gestion du Matériel : Messieurs Jean-Marc JOBERT, Daniel KUDLATY, Gilles LECAILLON, Christophe GEBHARD, Romuald JUMARIE, Cédric LECARDONNEL, Patrice SAMBOU, Mesdames Martine FOURNIER, Catherine DELATTE, Ana Paula LAVEUR, Marie-Christine CAILLON.

Le conseil municipal précise que cette commission pourra être divisée en deux sous-groupes dont la composition sera déterminée au cours d'une réunion. Les sous-groupes seront les suivants :

- ✓ Sous-groupe fonctionnement :
- ✓ Sous-groupe investissement :

- Commission Urbanisme – Prévention et environnement : Messieurs Jean-Marc JOBERT, Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, Gilles LECAILLON, Cédric LECARDONNEL, Madame Ana Paula LAVEUR.
- Commission scolaire – Périscolaire : Mesdames Ana Paula LAVEUR, Delphine PIQUANT, Marie-Christine CAILLON, Elisabeth GOMES, Monsieur Christophe GEBHARD.
- Commission Associations – Jumelage – Culture et Animation : Mesdames Ana Paula LAVEUR, Martine FOURNIER, Martine DELVALLEE, Catherine DELATTE, Elisabeth GOMES, Delphine PIQUANT, Marie-Christine CAILLON, Messieurs Daniel KUDLATY, Romuald JUMARIE, Patrice SAMBOU, Cédric LECARDONNEL.
- Commission Communication – Nouvelles Technologies : Messieurs Patrice SAMBOU, Romuald JUMARIE, Mesdames Marie-Christine CAILLON, Martine DELVALLEE, Delphine PIQUANT.

Dit que le fonctionnement des commissions sera défini dans le règlement intérieur du conseil municipal.

### ➤ Désignation des membres de la commission RPI

Considérant la signature d'une convention entre les communes de Bonneuil en Valois, Eméville et Vez,  
Considérant que cette convention a pour objet d'organiser dans le cadre du temps scolaire, périscolaire et ALSH, la gestion des écoles maternelles et des écoles élémentaires, et de répartir les charges entre chaque commune,

Considérant l'article 4)C)1) de ladite convention qui prévoit la création d'une commission consultative afin de mettre en œuvre le fonctionnement du RPI et sa composition,

Considérant que la commission sera composée de 3 représentants titulaires par commune (le Maire et 2 délégués titulaires) ainsi que de 3 délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner Mesdames Ana Paula LAVEUR et Delphine PIQUANT délégués titulaires et Mesdames Marie-Christine CAILLON, Elisabeth GOMES et Monsieur Christophe GEBHARD délégués suppléants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

***Et ont signé les membres présents***